

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Nombre des conseillers
élus en fonction : 11

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie le 15 septembre 2016 sur convocation adressée par le Maire le 8 septembre 2016.

Etaient présents : Mme BAUER Myriam, M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle JEANNIARD Myriam, M. LUX Martial, M. MALAISE Damien, M. MATHIS Jean-Marc, M. MICHEL Jacques, M. WALTER Emmanuel, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absente excusée : Mlle LUDWIG Michèle.

Assistaient à la séance (point 2) : M. HAAS André et Mme HAAS Denise.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES SPECTACLES VIVANTS

Le Maire de Wildersbach expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Considérant la demande émise par l'établissement « S.A.S. Le Tournesol » de Wildersbach représenté par Mme Denise HAAS,

Vu l'intérêt culturel que représente les activités proposées pour la population et le peu de recettes qui souvent en découlent,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 contre (M. MALAISE Damien) et 2 abstentions (Mlle JEANNIARD Myriam et M. LUX Martial),

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises,

- Les catégories de spectacles musicaux et de variétés se déroulant dans la commune de WILDERSBACH, à hauteur de 100 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE "ASSAINISSEMENT" DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 du décret n° 95-685 du 6 mai 1995, le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport que lui a adressé M. le Président du SIVOM de la Vallée de la Bruche sur le prix et la qualité du Service "ASSAINISSEMENT" relatif à l'exercice 2015.

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 du Service "ASSAINISSEMENT" présenté par le SIVOM de la Vallée de la Bruche.

4) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2015

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel d'activité du SELECT'OM pour l'exercice 2015 dont l'assemblée délibérante prend acte.

5) PROJET ROUTIER FORESTIER INTERCOMMUNAL

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à deux réunions qui ont eu lieu le 13 mars 2016 et le 9 mai 2016 avec les services de l'ONF, un projet de travaux sur routes forestières a été présenté à la DDT afin de vérifier s'il peut prétendre à une subvention. Il intègre également les deux études préalables qui s'avèrent indispensables au lancement du projet.

1. Contenu technique du projet

Le projet prévoit la mise au gabarit de routes forestières dans le canton du Haut des Monts, sur les bans communaux de Belmont, Neuwiller la Roche et Wildersbach. Le but est d'améliorer la desserte de parcelles des forêts communales de Waldersbach, Wildersbach et Neuwiller la Roche.

Chaque tronçon correspond à des propriétaires différents. La longueur totale du projet est d'environ 3,6 km.

Les études suivantes doivent être réalisées **avant la réalisation** du projet. Elles pourraient conduire à la nécessité de modifier le projet ou conclure au fait qu'il ne peut être réalisé. Elles ne peuvent être financées dans le cadre de la subvention et sont à **la charge complète des communes, même dans le cas d'une impossibilité de réaliser le projet** :

- Réalisation d'une étude de faisabilité du projet par un hydrogéologue.
- Réalisation d'une étude d'impact.

Les travaux suivants seront réalisés sur l'ensemble du tracé :

- Pose de panneaux B0 aux 2 entrées du projet.
- Mise au gabarit des routes forestières avec terrassement d'une plate-forme de 5 mètres de large avec dévers aval et arasement du talus ou de la banquette aval, réalisés à la pelle mécanique.
- Ouverture de l'emprise (coupe des bois), notamment sur les talus avals.
- Réalisation d'un empierrement sur une bande de roulement de 3,5 m.
- Création de collants d'eau naturels régulièrement espacés de façon à assurer l'évacuation des eaux de pluie à l'aval de la route.
- Maitrise d'œuvre de l'ensemble du projet assurée par l'ONF.

D'autres travaux ponctuels sont prévus :

- Réalisation d'une place de retournement en Y (au bout de la section n° 5 sur la carte).
- Réalisation de deux places de dépôts remblayées mais non empierrées (250 m²) sur les sections 5 et 11 du projet.
- Réalisation de 4 passages busés de 9 m de long + 2 fossés bordiers collecteurs

Entre les sections 7 et 8, le grillage du captage d'eau empêche la réalisation d'une plate-forme de 5 m de large. Ce tronçon est donc exclu du projet.

2. Aspects financiers

D'un commun accord, le porteur de projet sera la commune de Wildersbach.

Les deux études préalables, qui ne peuvent être subventionnées sont chiffrées ci-dessous. Pour la prestation de l'hydrogéologue, il ne s'agit pas d'un devis, mais de l'estimation de sa prestation sur la base de sa dernière intervention sur le secteur. La répartition du coût de ces études se fera, comme pour les coûts des travaux subventionnables en fonction de la longueur de propriété touchant la route :

	longueur propriétaire	% répartition	Montant HT prévisionnel hydrogéologue	Devis ONF étude d'impact HT	Montant HT total des études préalables
Neuwiller	2 639 ml	36%	287 €	1 041 €	1 328 €
Wildersbach	3 335 ml	45%	363 €	1 316 €	1 679 €
Waldersbach	1 376 ml	19%	150 €	543 €	693 €
Belmont	0 ml	0%	0 €	0 €	0 €
Total	7 350 ml		800 €	2 900 €	3 700 €

Le tableau suivant détaille la participation prévisionnelle de chaque commune :

	longueur propriétaire	% répartition	Montant Total HT	Montant total HT avec Honoraires	Montant après subvention si acceptée
Neuwiller	2 639 ml	36%	36 524 €	40 177 €	8 035 €
Wildersbach	3 335 ml	45%	46 157 €	50 773 €	10 155 €
Waldersbach	1 376 ml	19%	19 044 €	20 948 €	4 190 €
Belmont	0 ml	0%	0 €	0 €	0 €
Total	7 350 ml		101 725 €	111 898 €	22 380 €

L'ONF réalisera chronologiquement les opérations suivantes :

- Prise de contact avec un hydrogéologue.
- Corrections éventuelles du projet suite aux conclusions de l'hydrogéologue.
- Réalisation de l'étude d'impact par l'ONF (si l'hydrogéologue a émis un avis favorable au projet).
- Corrections éventuelles du projet suite aux conclusions de l'étude d'impact.
- Collecte auprès des communes des différents documents nécessaires à la constitution du dossier de subvention.
- Dépôt du dossier de subvention
- Réalisation de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux (si subvention accordée).
- Maitrise d'œuvre des travaux.
- Visite de fin de chantier avec la DDT.

Après avoir entendu les explications sur ce projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 contre (M. HALTER Etienne),

- **ACCEPTE** la réalisation de l'étude préalable de l'hydrogéologue dont la commune assumera le coût financier, pour sa part, même si cette étude conclue à l'impossibilité de réaliser le projet ;
- **ACCEPTE**, si l'avis de l'hydrogéologue est favorable, que l'ONF réalise l'étude d'impact dont la commune en assumera le coût financier, pour sa part ;
- **ACCEPTE** le projet présenté par l'ONF et sa répartition financière, étant entendu que ledit projet et son financement pourraient être revus en fonction des conclusions des 2 études préalables.

6) CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2016

Suite au concours communal de fleurissement des habitations organisé cette année, le Conseil municipal prend connaissance et acte du palmarès retenu par le jury, à savoir :

Catégorie 1 : façades et jardins visibles de la voie publique

- 1^{er} prix : M. et Mme Armand REHM, 110 rue du Grand Chemin
- 2^{ème} prix : M. et Mme Jean ARGANT, 115 rue du Grand Chemin
- 3^{ème} prix : Mme Viviane SCHMITT, 128 rue du Belzy

Catégorie 2 : façades seules visibles de la voie publique

- 1^{er} prix : M. et Mme Christian LUDWIG, 39 rue de la Mine
- 2^{ème} prix : M. et Mme Pierre LOUX, 67 rue de Leyde
- 3^{ème} prix : M. et Mme Didier NEBEL, 83 rue de la Perheux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants sous forme de bons d'achats auprès la Sté « Le Coin Fleuri » à Schirmeck :

- 1^{er} prix : 60 Euro
- 2^{ème} prix : 45 Euro
- 3^{ème} prix : 30 Euro

7) AUTORISATION SPECIALE N° 1 - DECISION MODIFICATIVE - VOTE DE CREDIT AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2016

Le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une ouverture de crédits budgétaires au titre du budget principal de l'exercice en cours. Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2016

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
60611	Eau et assainissement	350	
615231	Voiries	3 000	
61524	Entretien bois et forêts	6 700	
6227	Frais d'actes et de contentieux	300	
6282	Frais de gardiennage	1 400	
62878	Remb de frais autres organismes	8 000	
74121	Dotation solidarité rurale		13 050
74127	Dotation nationale de péréquation		6 700
TOTAL		19 750	19 750

8) CONVENTION PORTANT CREATION D'UN CONSEIL DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la démarche du Pacte Social Local, les bases d'un Conseil de Solidarité et de Développement Social ont été construites, ayant pour objet le renforcement, l'harmonisation et l'amélioration des actions menées en faveur des personnes en situation de précarité dans la Vallée de la Bruche. La composition de ce Conseil vise à associer tous les acteurs pouvant concourir à la mise en œuvre de la mission de lutte contre la précarité. Elle vise aussi à formaliser les liens entre les différents partenaires, citée préalablement, du territoire ainsi que des actions nouvelles dans le cadre de cette mission.

Dans l'attente de la prochaine réunion du C.C.A.S. de Wildersbach qui devrait se prononcer favorablement sur la mise en place de ce Conseil de Solidarité et de Développement Social, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE pour la signature de la charte à intervenir en vue de la mise en œuvre des conseils de solidarité et de développement social.

9) RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 75.000,00 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EURO) MAXIMUM

Le Maire communique au Conseil municipal les propositions de divers organismes bancaires pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de WILDERSBACH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le renouvellement auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace de la ligne de trésorerie venant à échéance le 13 décembre 2016 d'un montant maximum de 75.000,00 € (Soixante quinze mille euro) sur une période de 12 mois aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 75.000,00 € ;
 - Durée : un an renouvelable ;
 - Marge et taux de référence : taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0,90 %
- La cotation de l'Euribor 3 mois à la date du 12 septembre 2016 est de - 0,30 % (taux indicatif actuel : - 0,30 % + 0,90 % = 0,90 %) ; Lorsque l'Euribor est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro.
- Modalités de révision pour le taux révisable : L'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;
 - Périodicité de facturation des agios : trimestrielle
 - Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;
 - Frais de dossier et commissions annexes : 150 € ;
 - Montant du tirage minimum : 7.500,00 € ;
 - Commission de non-utilisation : 0,10 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
 - Déblocage des fonds : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier ;
 - Remboursement des fonds : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;
 - Échéance de la ligne : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

AUTORISE le Maire à passer et à signer le contrat de renouvellement d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne d'Alsace et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

10) AMENAGEMENT D'ACCES HANDICAPES

Le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée ayant été approuvé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2016, il convient d'étudier les travaux à réaliser, dans un premier temps au bâtiment de la mairie (échéance 2017), puis du Château (échéance 2018). La commission des travaux se réunira en mairie pour évoquer le dossier le vendredi 21 octobre à 19 h.

11) TRAVAUX COMMUNAUX

Un devis des Ets DOUVIER de Russ est présenté par une réfection de la partie aval du chemin en direction de la Perheux (après la fin de l'enrobé existant) pour un montant de 7.315,20 € TTC, comprenant du terrassement et la pose de 20 ml de traverses métalliques. Le dossier est mis en attente, un autre devis étant sollicité pour un éventuel bi-couche.

12) COMMUNICATIONS - DIVERS

A) DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DE M. ET MME BAUER CHRISTOPHE

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal une demande d'achat de terrains émanant de M. et Mme Christophe BAUER, domiciliés 129 rue du Belzy à WILDERSBACH, pour permettre d'une part un accès facilité à leur propriété et d'autre part de devenir propriétaire du terrain sur lequel est situé la source alimentant leur habitation.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 contre (M. MICHEL Jacques), Mme Myriam BAUER n'ayant pas pris part à la délibération,

Le Conseil municipal, **DECIDE** de céder une partie des parcelles communales sises comme suit :

- section 4 n° 265 lieu dit « Le Tonnerre »
- section 6 n° 62 lieu dit « Schleiffe »
- section 6 n° 64 lieu dit « Schleiffe »

pour une surface globale d'environ 30 ares au prix de 30 € (Trente euros) l'are, tous frais à la charge de l'acquéreur.

La délibération de vente définitive interviendra après établissement du Procès-Verbal d'arpentage à faire réaliser par le demandeur, selon croquis présenté à la commune.

B) CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE ROTHAU

Une convention, n° 67/3/02-1999/97-535/4/-/2240/2B, ayant été conclue en date du 30 novembre 1998 entre l'Etat et la commune de Wildersbach pour le programme de deux logements communaux sis 48 rue de Rothau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 30 juin 2014 et s'est trouvée reconduite pour une période triennale jusqu'au 30 juin 2017,

Vu l'article 2 de la convention précisant que la résiliation à l'initiative du bailleur doit être notifiée à l'Etat six mois avant la date d'échéance par acte d'huissier de justice, la décision de résiliation de l'Etat étant prise par arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la résiliation de la convention n° 67/3/02-1999/97-535/4/-/2240/2B à la date d'échéance du 30 juin 2017,

- **AUTORISE** le Maire d'effectuer toutes démarches à cet effet, notamment pour l'établissement d'un acte d'huissier.

C) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS : l'association « Wildersbach Paysages Vivants » se verra attribuer une subvention (à définir lors de la prochaine séance) pour lui permettre de compenser ses frais d'essence liés à l'entretien des terrains effectués.

D) SEL DE LA BRUCHE : MISE A DISPOSITION DE SALLE : le SEL (Système d'Echange Local), réseau d'entraide et de solidarité, ayant sollicité pour son dixième anniversaire organisé une manifestation à Wildersbach le samedi 1^{er} octobre, le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 contre (M. LUX Martial) donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle du Château.

E) TARIF DE LOCATION LOGEMENT CHÂTEAU : considérant les difficultés à louer le logement du second étage du Château pour diverses raisons (tarif, travaux intérieur à réaliser), il est envisagé de revoir à la baisse le montant de la location, actuellement de 470 € hors charges. Une décision interviendra lors du prochain conseil.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,